



Pascal DELANNOY

par la grâce de Dieu et l'autorité du Siège Apostolique

ARCHEVÊQUE DE STRASBOURG

**DÉCRET PORTANT
SUR LA CHARTE DE LA FRATERNITE DIACONALE**

Article unique : La charte de la fraternité diaconale de l'archidiocèse de Strasbourg, telle qu'elle figure ci-après, entre en vigueur au 1er mai 2025.

Préambule

« En vertu de l'ordre qu'ils ont reçu, les diacres sont unis entre eux dans une fraternité sacramentelle. Ils tendent tous au même but : la construction du Corps du Christ, sous l'autorité de l'évêque, en communion avec le Pape. Chaque diacre se sentira uni à ses confrères par le lien de la charité, de la prière, de l'obéissance à son propre évêque, du zèle dans le ministère de la collaboration » (Directoire pour le ministère et la vie des diacres permanents, n°6).

Ainsi, l'ordination fait entrer le nouveau diacre dans l'Ordre des diacres. Le ministère diaconal, comme les autres ministères ordonnés, ne se vit pas seul. Ce n'est qu'à travers la diversité des personnalités et des missions que l'on peut découvrir la réalité profonde du ministère diaconal.

Il est important de promouvoir la fraternité sacramentelle diaconale comme lieu fort de communion, de relecture, de prière, d'amitié et de soutien fraternel et comme organe d'expression dans l'Ordre des diacres au sein de l'Église diocésaine.

1. Objet de la charte

L'ensemble des diacres de l'archidiocèse forme la « **Fraternité diaconale diocésaine** » à laquelle sont naturellement et pleinement associées les épouses ou veuves de diacres si elles le souhaitent.

1.1. Au niveau diocésain

Cette fraternité se retrouve pour des moments conviviaux (fête du diaconat, ...), des temps d'approfondissement spirituel (recollecion, formation continue, ...) et des célébrations (messe chrismale, ordination, ...).

1.2. Au niveau départemental

L'archidiocèse de Strasbourg étant géographiquement très étendu, la « Fraternité diaconale diocésaine » se retrouve, a minima une fois par an, au niveau départemental pour une

rencontre autour d'un thème concernant le ministère diaconal ou la vie spirituelle, dans une ambiance conviviale.

1.3. Au niveau local

Pour vivre la fraternité de manière plus profonde, grâce à un partage plus personnel, les diacres et leurs épouses ou leurs veuves se regroupent en **équipes locales de fraternité**.

Pour chaque diacre, l'appartenance à une équipe locale de fraternité n'est pas optionnelle : c'est une nécessité vitale pour une mission féconde et bien vécue.

Si elle le souhaite, l'épouse d'un diacre est naturellement invitée à y accompagner son époux.

Le service diocésain du diaconat permanent veillera à ce que chaque diacre soit en lien avec une équipe locale de fraternité.

2. Fondements et raisons d'être des équipes locales de fraternité

Les équipes locales de fraternité sont des lieux d'accueil et d'écoute mutuelle, dans la confidentialité, sans jugement et dans le respect de la personnalité et de la spiritualité de chaque membre.

Ainsi elles permettent de partager en vérité les joies et les soucis du ministère mais aussi de la vie professionnelle, familiale, associative, sociale,

Elles promeuvent l'entraide dans un climat de convivialité.

Les équipes locales de fraternité tiennent leur raison d'être de l'ordination et de la mission de chaque diacre, en harmonie avec le sacrement du mariage pour les diacres mariés ou veufs.

De ce fait, les rencontres des équipes locales de fraternité se font au nom de Jésus-Christ et donc en sa présence. La prière et les échanges spirituels sont des éléments fondamentaux de la rencontre pour permettre à chacun de grandir dans la foi et mieux vivre sa mission.

Une rencontre d'une équipe locale de fraternité doit permettre le ressourcement spirituel, la relecture de son vécu de diacre et d'épouse ou veuve de diacre, le discernement quand une situation complexe se présente, l'apaisement dans un combat spirituel.

La relecture dans l'équipe locale de fraternité devrait permettre de discerner les enjeux dans les difficultés rencontrées, de découvrir ses richesses, d'apprendre des autres des manières de vivre son ministère et le rôle d'épouse ou veuve de diacre.

3. Fonctionnement et vie des équipes locales de fraternité

3.1. Composition des équipes locales de fraternité

Lors de la composition ou du renouvellement d'une équipe locale de fraternité, on veillera à être à l'image de la diversité de l'Église en accueillant des diacres, et leurs épouses s'ils sont mariés (et des veuves le cas échéant), jeunes ou moins jeunes, en activité professionnelle ou à la retraite. On tiendra également compte des distances pour limiter les déplacements lors des rencontres.

Pour bénéficier de la richesse qu'offre la diversité, il conviendrait que les équipes locales de fraternité comptent, y compris les épouses ou veuves, un minimum de cinq à six membres. Mais pour que chacun ait la possibilité de s'exprimer autant que nécessaire, on limitera, dans la mesure du possible, la taille des équipes locales de fraternité à une dizaine de membres.

Pour permettre l'approfondissement du lien fraternel entre les membres et le progrès spirituel de l'équipe, on veillera à une certaine stabilité des membres, tout en restant ouvert à l'accueil de nouveaux membres.

On aura le souci de maintenir le contact et l'esprit de fraternité avec les membres malades et ceux qui ne peuvent plus se déplacer du fait de l'âge. L'entrée en EHPAD ne doit pas être la sortie de la fraternité ; bien au contraire, puisque dans cette étape de la vie, la présence de frères et de sœurs est vitale.

De même, lorsqu'un diacre marié décède, sa veuve continue, si elle le souhaite, à être pleinement membre de son équipe locale de fraternité.

3.2. Organisation interne de l'équipe locale de fraternité

La vie fraternelle entre diacres et épouses ou veuves sera d'autant plus forte et féconde que l'équipe locale de fraternité se rencontrera à intervalles suffisamment rapprochés et que chaque membre aura à cœur de participer à toutes les rencontres, sauf cas de force majeure.

Une rencontre trimestrielle semble être une fréquence minimale. En cas de nécessité, un membre peut demander une rencontre non programmée.

Pour assurer le lien entre, d'une part les différentes équipes locales de fraternité, et d'autre part le service diocésain du diaconat permanent, chaque équipe locale choisira un de ses membres pour être son correspondant.

Le rôle du correspondant n'est pas celui d'un animateur de rencontre ou de responsable de fraternité. Il se limite à être le serviteur du lien avec les autres équipes locales de fraternité et avec le service diocésain. Le correspondant est chargé en particulier de transmettre les informations importantes concernant son équipe locale (changement d'adresse ou de mission d'un des membres, évolution de la composition de l'équipe, ...) et à transmettre à d'autres équipes locales les informations que le groupe souhaite partager (manifestations, événements importants dans la vie de l'équipe, partage d'une joie ou d'une peine, ...). La durée de ce service de correspondant est laissée à l'appréciation de chaque équipe locale de fraternité en tenant compte des disponibilités de ses membres.

Chaque équipe locale de fraternité veillera à prendre les moyens pour assurer la qualité de ses activités.

Il est, par exemple, envisageable de demander à une personne extérieure à la Fraternité diaconale diocésaine (prêtre ou non) d'accompagner l'équipe locale, que ce soit de manière régulière ou occasionnelle.

Il peut être également souhaitable d'instaurer, au sein de l'équipe, un roulement dans l'organisation et l'animation des réunions.

3.3. Proposition d'une trame de rencontre

La trame ci-après reste une proposition : chaque équipe locale est libre de l'adapter, notamment en fonction de circonstances particulières.

- a) Ouverture par un temps de prière.
- b) Partage, à tour de rôle, sur ce qui habite chacun des participants en arrivant à la rencontre.
- c) Partage libre sur les joies et douleurs de la vie diaconale et des éventuelles incidences (famille, couple, enfants, activité professionnelle, vie paroissiale...).
- d) Partage sur une thématique d'actualité.
- e) Prière de conclusion et envoi.

3.4. Appellation de l'équipe locale de fraternité

Afin de faciliter l'identification des équipes locales de fraternité, chacune se choisira un nom qui la représentera. Bien entendu, on ne pourra pas choisir le nom d'un de ses membres car, d'une part il n'y a pas de hiérarchie dans les fraternités, et d'autre part, un membre peut quitter une équipe locale de fraternité pour diverses bonnes raisons (décès, déménagement, désir de cheminer avec une autre fraternité, ...).

Par ailleurs, il n'est pas possible de désigner une équipe locale de fraternité par un numéro ou une lettre, car cela ne peut pas représenter « l'identité » d'une équipe locale de fraternité.

Diverses possibilités peuvent être envisagées pour choisir le nom de l'équipe : par exemple une situation géographique, ou la référence à une figure de l'Église.

Le nom choisi devra être approuvé par le service diocésain du diaconat permanent afin d'éviter d'éventuelles confusions entre plusieurs équipes locales de fraternité.

3.5. Place des épouses ou veuves de diacres

Bien entendu, comme cela a été précisé au début du chapitre 1, si elles le souhaitent les épouses et les veuves de diacres sont naturellement et pleinement associées à la vie de la fraternité diaconale de l'archidiocèse de Strasbourg, notamment à toute rencontre quel qu'en soit le niveau (diocésain, départemental ou local).

Des épouses ou veuves de diacres pourraient souhaiter se rencontrer hors la présence de diacres.

Que ce soit de manière régulière ou ponctuelle, concomitamment ou non aux rencontres de diacres, ces éventuelles initiatives doivent être accueillies avec bienveillance par les diacres et par le service diocésain du diaconat permanent.

Ces rencontres féminines peuvent, au choix :

- regrouper les épouses ou veuves de diacres d'une même équipe locale de fraternité,
- ou être composées d'épouses ou de veuves de diacres de plusieurs équipes locales de fraternité.

Cette charte sera remise et expliquée à chaque candidat au diaconat permanent (et à son épouse s'il est marié) au moment de l'admission à la formation initiale.

Après les institutions, les candidats et leurs épouses pourraient assister à une réunion de l'une ou l'autre équipe locale de fraternité.

Cette présence pourrait faciliter, pour le futur diacre et son épouse d'une part, pour l'équipe locale de fraternité d'autre part, la fécondité d'une éventuelle future intégration.

Pour ce faire, le service diocésain du diaconat permanent veillera à indiquer aux futurs diacres les fraternités susceptibles de les accueillir.

Strasbourg, le 2 avril 2025

Contresigné par le Vice-Chancelier de l'Archevêché